



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Regule: 11 DEC. 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du **- 7 DEC. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 18 octobre 2017

Fo
No 1015/17

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Gaillard
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

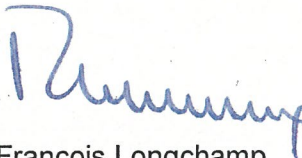
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 18 octobre 2017, ayant
pour objet :

**un crédit de 1 853 000 F destiné à la pose d'un revêtement en gazon synthétique
sur le terrain de football A existant du stade des Libellules, sis 24, chemin de
l'Ecu, sur la parcelle N° 3710, feuille N° 21 de Vernier,**

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 18 octobre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 55 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 853 000 francs, destiné à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant du stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 853 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

* * *